



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0043

D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès du Conseil départemental :
Assainissement : Suivi de la qualité des eaux de baignade été 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'accompagnement du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les programmes d'autosurveillance de la qualité des eaux de baignade.

Considérant que le service assainissement de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) assure chaque année le suivi de la qualité des eaux de baignade sur le secteur de la Côte Vermeille ;

Considérant que cette prestation vise à compléter le contrôle effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et à donner aux maires la possibilité de maîtriser l'accès des baigneurs à une eau de qualité.

Considérant que le budget de ce suivi saisonnier prévoit de mobiliser pour cet exercice 2024 une dépense de 23 760 € composée des postes suivants :

- Achat des réactifs pour analyse : 13 000 €
- Location d'un véhicule 3 mois : 2 310 €
- Emploi saisonnier : 8 450 €

Considérant que dans le cadre de sa politique départementale dédiée à la mer et au littoral, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales peut participer au cofinancement de ces programmes de suivi de la qualité des eaux de baignade

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention aussi élevée que possible au titre du suivi annuel de la qualité des eaux de baignade sur le secteur de la Côte Vermeille.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation d'engager les dépenses avant notification de la décision du Conseil Départemental sur l'octroi de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240322-DC2024-0043-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/03/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.